



**Commune de ENTREMONT LE VIEUX et APREMONT
(Hors agglomération)**

- :
- **D912 du PR 49+0490 au PR 51+0245**
 - **D45 du PR 15+0115 au PR 19+0510**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-1787
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COMPRASS FRANCE MOL

CONSIDÉRANT qu'un tournage de film rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D912 et D45

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 17/08/2022 de 13h00 à 19h00 et le 18/08/2022 de 07h00 à 22h00, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du tournage, par périodes n'excédant pas 5 minutes, sur les :

D912 du PR 49+0490 au PR 51+0245

D45 du PR 15+0515 au PR 19+0510

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COMPRASS FRANCE MOL / .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

#signature1#

DIFFUSION:

- *COMPRASS FRANCE MOL*
- *PC OSIRIS*
- *Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX*
- *Le Maire d'APREMONT*
- *SMUR*
- *SDIS 73*
- *MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.